



**Wallonie**

Ville de Charleroi.  
N/REF : CPURB/2026/0136.

**Avis d'annonce de projet (annexe 25).**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Monsieur Mohammed QWAIDER , a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue Noël Sart-Culpart à 6060 Gilly et cadastré(s) 05 A 124A91.

Le projet consiste en : Finalisation de la construction d'une maison et création d'une lucarne. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Le projet s'écarte du permis d'urbanisation 52011-LTS-0122-00 au niveau de l'implantation, de la toiture et du volume secondaire.
  1. L'implantation :
    - les prescriptions indiquent une profondeur maximale de construction de 18m. En l'occurrence, le projet prévoit une construction à 18,10m ;
  2. La toiture :
    - les prescriptions indiquent qu'une lucarne doit être de petite dimension et que sa largeur ne peut dépasser le 2/3 de la largeur de la façade. En l'occurrence, la lucarne excède les 2/3 de la largeur de la façade ;
  3. Le volume secondaire :
    - les prescriptions indiquent qu'un volume secondaire doit être à niveau unique. En l'occurrence, le volume secondaire du bien sera composé de deux niveaux. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article R.IV.40 2° du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **02/04/2026 (date début affichage) au 22/04/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be) ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stefano PALERMO, téléphone : 071/86.38.00, mail : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be), dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention **CPURB/2026/0136**, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du **08/04/2026 au 22/04/2026** au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be).

En date du 12/03/2026

Le Directeur général,  
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,  
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin

**CONTACT**  
Cellule Technique  
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1  
6060 GILLY  
T. 071/863800  
Mail : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be)

N° de dossier : CPURB/2026/0136.

**DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Demande de Monsieur Mohammed QWAIDER en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Finalisation de la construction d'une maison et création d'une lucarne. à : Rue Noël Sart-Culpart à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

*Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.*

*Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.*

Charleroi, le 27/03/2026

Le Directeur général,  
Par délégation

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin